



Mon livret d'information

www.lesmaraiscoon.fr

 Les Marais Coon

Nous vous remercions pour votre confiance et d'avoir choisi notre élevage pour l'adoption de votre Maine Coon.

L'objet de ce petit livret est de vous renseigner et de vous accompagner. Nous souhaitons que vous disposiez de toutes les informations nécessaires pour favoriser la réussite, d'une part, de votre démarche d'adoption et, d'autre part, de votre relation avec votre nouveau compagnon à quatre pattes.

Au sommaire...

1. *Le Maine Coon, ma passion*
2. *Présentation de la race*
3. *Identité de votre chat*
4. *Travail de l'éleveur*
5. *Les besoins de votre Coon*
6. *De quoi aura besoin votre Coon à son arrivée dans sa maison ?*
7. *Ses premiers jours avec vous*
8. *Responsabilité liée à une adoption*
9. *Coût d'entretien moyen annuel d'un Maine Coon*
10. *Différence entre chat de compagnie et chat de reproduction*
11. *Pedigree*
12. *Divers*
13. *Contexte juridique*





J'ai toujours aimé les animaux et, le jour où j'ai adopté mon premier Maine Coon, j'ai immédiatement été séduite et passionnée par cette race de chat au point d'en faire mon métier.

Ce dicton – coon un jour, coon toujours – est devenu réalité dans ma vie.

Présentation de la race



Le Maine Coon est un chat de race exceptionnel. Très doux et sociable de caractère, il apprécie particulièrement la présence humaine et s'adapte aisément dans divers environnements. Pacifique et joueur, il aime à partager son espace et sa vie avec d'autres animaux de compagnie. Votre animal peut parfaitement être promené à l'extérieur grâce à un harnais.

Le Maine Coon fait partie des plus grands et imposants chats au monde. Son corps est long et d'une envergure impressionnante. Un mâle adulte pèse la plupart du temps entre 6 et 9kg, entre 4 et 6kg pour une femelle, Sa croissance est relativement longue. Il atteint sa stature définitive vers l'âge de 5 ans.

Le Maine Coon est un chat à poils généralement longs ou mi-longs et développe avec le temps une très belle encolure.

Par ailleurs, caractéristique notable, cette race est dotée de "plumets" au niveau des oreilles qui lui confère un air de lynx.



Communément, le Maine Coon possède 5 griffes aux pattes avant et 4 aux pattes arrières. Néanmoins, il se peut que votre chat présente une caractéristique particulière. Il est possible que votre chat dispose de 6 à 7 et de 5 à 6 griffes respectivement aux pattes avant et arrière. On parle alors d'un chat dit « polydactyle » (« poly » pour « plusieurs » et « dactyle » pour « doigt »).

Cette particularité est génétique. Pour en hériter, il faut nécessairement que l'un des deux parents du chaton soit lui-même polydactyle.

Un chat polydactyle peut l'être soit des 4 pattes soit des 2 pattes avant. Dans les deux cas, cette particularité est reconnue par le LOOF.



Chose importante à savoir, cette caractéristique n'a aucune incidence sur la vie du chat pas plus que sur sa santé. Bien souvent, cela leur procure une meilleure adresse au niveau de leurs pattes avant. Ceci étant dit, la différence est principalement d'ordre esthétique. En effet, la polydactylie confère au chat une prestance encore plus grande et un air encore plus imposant !

Identité de votre chat



Vous vous êtes sans doute rendu compte que le nom de certains chats est parfois particulièrement long. En réalité, il est porteur de plusieurs renseignements que nous allons détailler.

Pour l'exemple, nous allons nous intéresser au nom suivant pour en extraire toutes les informations : **Régál'Ochra PP des Marais Coon**

Nous trouvons ici 3 informations :

- ✓ Régál'Ochra est le nom usuel de l'animal. À noter que la lettre initiale de ce nom est imposée en fonction de l'année de naissance du chaton. Par exemple, le nom « Régál'Ochra » commence par un « R » car 2020 est l'année du « R ». L'année 2021 est l'année du « S », 2022 celle du « T », etc.

- ✓ « PP » signifie que le chat en question est polydactyle des 4 membres. Pour information, si seuls les 2 membres avants étaient polydactyles, un seul « P » aurait été mentionné dans le nom pour l'indiquer.
- ✓ « des Marais Coon » est le nom qui indique de quelle chatterie est issu l'animal. Il s'agit de l'affixe de l'élevage. Selon l'élevage, cette information prendra la forme d'un préfixe ou d'un suffixe selon qu'il précède ou suit le nom de l'animal.

Travail de l'éleveur



Le travail de l'éleveur est très complet.

Par-dessus tout, être éleveur, c'est veiller constamment au bien-être de ses chats et de s'assurer de leur bonne santé.

Il convient ensuite de superviser les saillies, accompagner la gestation des femelles, favoriser les mises bas.

Être éleveur, c'est aussi s'occuper, parfois nuit et jours, des nouveau-nés pour veiller à ce que leur développement se déroule de la meilleure manière.

Outre cela, être éleveur consiste également en un travail de sélection visant à l'amélioration de la race dans le but d'en faire ressortir les caractéristiques qui lui sont spécifiques.

Enfin, être éleveur sous-entend aussi tout un aspect relationnel avec les adoptants pour les accompagner et les conseiller dans leur démarche, avant, pendant, et après l'adoption. L'élevage des Marais Coon met un point d'honneur à assurer, au besoin et autant que cela est possible, un rôle d'assistance en dispensant conseils et suggestions, fruit des connaissances et expériences déjà accumulées, à ses adoptants.

Les besoins de votre Coon



Comme tout animal, votre Maine Coon nécessite qu'on prenne soin de lui. Nous vous recommandons donc vigoureusement d'être attentif aux points mentionnés ci-après :

- Votre chaton a été vermifugé régulièrement et déparasité. Il faudra poursuivre tous les mois jusqu'au 7^e. Ensuite, à charge de l'adoptant de se rapprocher de son vétérinaire pour convenir du meilleur protocole à suivre.

- Votre chaton est habitué aux aliments donnés au sein de notre élevage. Le jour de son départ, nous vous donnerons un kit avec quelques portions des aliments auxquels il est habitué. La croissance de votre Coon étant lente, il faudra continuer de le nourrir jusqu'à 12 mois avec des croquettes et repas humide destinées aux chatons.

Si toutefois vous souhaitiez modifier son alimentation, prenez soin de le faire en douceur. Un changement brutal pourrait provoquer des diarrhées. Il est conseillé d'opérer la transition sur une période de 7 jours. Celle-ci se fait en mélangeant les croquettes habituelles avec une part toujours plus importante des nouvelles jusqu'à remplacement intégral à l'issue de la période transitoire.

- Vous pouvez également donner, de temps en temps, en complément à votre chaton un jaune d'œuf, du blanc de poulet, du blanc de dinde, du poisson, et des légumes... Il saura de toute façon très bien vous faire comprendre ce qui est à son goût, ou non.
- Le Maine Coon boit souvent en remuant l'eau avec sa patte. Ne soyez donc pas surpris de trouver une mare d'eau à côté de sa gamelle. Il aime l'eau et aime également s'amuser avec. Une fontaine d'eau serait idéale pour lui.
- Veiller à toujours contrôler les yeux, le nez, et les oreilles de votre chat. Prendre soin de les nettoyer avec un produit spécifique ou du sérum physiologique. Un petit brossage régulier est également préconisé pour ôter tous les poils morts afin d'éviter la formation de nœuds et aussi le risque d'encombrement du tube digestif. Cela aura aussi pour vertu de créer entre vous et votre animal un moment de complicité et donc de plaisir. Seulement, pour y parvenir, il est nécessaire de l'y habituer dès son plus jeune âge.

De quoi aura besoin votre Coon à son arrivée dans sa maison?



Ci-après une liste de tous les éléments nécessaires pour bien commencer votre aventure avec votre nouvel ami à 4 pattes :

- un bac à litière
- un grattoir
- un arbre à chat
- jeux (balles, canne à pêche, petit coussin avec de l'herbe à chat...)
- gamelles, fontaine à eau
- caisse de transport
- kit d'entretien pour les poils, brosse, peigne
- un coupe-griffes





Pour une intégration réussie de votre bébé Coon auprès de vous, nous vous suggérons quelques règles simples à respecter. En les suivant, vous favoriserez la réussite de la transition de votre boule de poils vers son nouveau foyer.

- Le jour du départ, votre chaton vit une situation particulièrement stressante : il quitte sa mère et sa fratrie. Il est très important de ne pas le bousculer ou de vouloir précipiter les choses. Au contraire, nous vous conseillons de l'accueillir au calme et d'être présent à ses côtés durant les premiers jours afin d'instaurer tranquillement un climat de confiance.
- Nous vous recommandons de préparer préalablement à sa venue sa pièce avec tout ce dont il aura besoin. Ainsi, quand vous arriverez avec le nouveau membre de votre famille, vous n'aurez plus qu'à ouvrir la caisse de transport et le laisser découvrir son nouveau monde.
- Parlez doucement à votre chaton sans jamais le brusquer. S'il se cache (chose courante), ne le contraignez pas à sortir mais essayez plutôt de l'attirer avec un jeu. Si l'essai n'est pas concluant, n'insistez pas, réessayez plus tard.
- Nous vous recommandons de laisser votre chaton quelques jours dans la pièce que vous avez spécialement préparée pour lui avant de le laisser commencer à visiter votre maison. Laissez-le libre de prendre l'initiative. Il ira toujours plus loin et retournera au début dans sa pièce dès qu'un bruit ou quelque chose d'inhabituel viendra le stresser.
- Une fois habitué à votre logement, et si d'autres animaux y habitent déjà, viendra le temps de commencer progressivement les présentations. Au commencement, il peut y avoir quelques feulements. Dans ce cas, n'insistez pas, recommencez plus tard. La patience des premiers jours est capitale. Le Maine Coon étant un chat très sociable, la suite des événements se déroulent habituellement très bien.





Adopter un chaton est un véritable bonheur ! Néanmoins, il s'agit d'un être vivant pour lequel vous acceptez de prendre certaines responsabilités. Ci-après, quelques recommandations que nous vous conseillons vivement de respecter :

- Au moment de l'adoption, votre chaton sera protégé. Il quitte la chatterie 15 jours après administration des rappels de vaccination. Ce temps est nécessaire pour que l'animal puisse développer les anticorps lui assurant une bonne immunité contre les maladies et virus suivants :
 - contre la rhinotrachéite virale du chat,
 - contre la calicivirose féline,
 - contre la panleucopénie infectieuse féline
 - contre la leucose féline

Il appartient à l'adoptant de s'assurer chaque année que les rappels de vaccination sont bien faits. Cette visite vétérinaire permettra également de contrôler le bon état général de l'animal.

- Nos chatons sont identifiés grâce à une puce Thermoship permettant de lire la température du chat.
- Si votre chat doit pour un quelconque motif sortir de nos frontières, il faudra prévoir de le vacciner contre la rage. Prenez conseil auprès de votre vétérinaire.
- Nous vous recommandons également fortement de vous rapprocher de votre vétérinaire pour convenir avec lui du meilleur moment pour pratiquer une échographie cardiaque sur votre chat. En effet, le Maine Coon est fortement exposé aux risques de maladies du cœur. Cette échographie se fait habituellement entre 12 et 18 mois.

Coût d'entretien moyen annuel d'un Maine Coon



- ✓ Consultation vétérinaire et rappels vaccins : environ 110€
- ✓ Vermifuge et déparasitage : environ 50€
- ✓ Alimentation (croquette + humide) : environ 550€

➔ Coût annule estimé : 710€



Ceci n'est qu'une *estimation* qui ne tient pas compte notamment d'aléas d'ordre médical qui entraîneraient des frais vétérinaires supplémentaires. Elle a pour seul objectif de vous permettre d'avoir une idée du budget annuel à consacrer à votre compagnon félin.



➤ Chat de compagnie :

On entend par animal de compagnie tout animal détenu ou destiné à être détenu par l'homme pour son agrément. Un animal de compagnie est réservé à un usage personnel ne comprenant pas de garantie de résultat en exposition ou concours.

Nos chatons sont vendus exclusivement pour la compagnie et ne sont pas destinés à la reproduction.

Pour les mâles : ils quittent la chatterie déjà castrés par nos soins, cette intervention étant particulièrement rapide, légère et sans impact majeur sur leur développement.

Pour les femelles : l'opération étant plus invasive et leurs organes encore minuscules avant l'âge adulte, nous demandons à ce qu'elle soit réalisée à la fin de leur sixième mois.

Pourquoi ne pas stériliser les femelles plus tôt ? Tout simplement pour préserver leur santé. Bien qu'une stérilisation précoce soit techniquement possible dès trois mois, elle n'est pas sans conséquences : elle risque de perturber la croissance osseuse et hormonale de la chatonne, sans compter qu'une anesthésie générale prolongée à cet âge comporte des risques non négligeables.

Parce que les frais liés à cette intervention restent à votre charge pour une femelle, son prix d'adoption en tient compte et reste naturellement inférieur à celui d'un chat destiné à la reproduction.

➤ Chat reproduction :

Ce chat a été vendu comme reproducteur. Nous estimons qu'il concentre les qualités requises pour l'être. Ces chats sont testés génétiquement pour nous assurer qu'ils ne risquent pas de propager une maladie d'ordre génétique à leurs progénitures.

Des conditions particulières sont associées à l'adoption d'un chat destiné à la reproduction :

- Les chatons mâles issus de nos reproducteurs ne pourront en aucun cas être vendus pour la reproduction. Ils devront nécessairement être castrés.
- Nous ne confions des chats pour la reproduction qu'à des éleveurs professionnels détenteurs d'une immatriculation SIRET.



Nous vous ferons parvenir le pedigree de votre chat dès réception. Compter entre 3 et 6 mois après le départ du chaton.

Le Pedigree LOOF est un document officiel certifiant la généalogie et la traçabilité de votre chat.



Le LOOF est le Livre Officiel des Origines Félines (livre des origines pour tous les chats de race nés en France). Seuls les chats inscrits au LOOF bénéficient de l'appellation «chat de race» qui justifie leur valeur.

Divers



Si vous avez d'autres questions ou un quelconque souci, n'hésitez pas à prendre contact avec nous. Nous prenons plaisir à suivre tous nos chats.

Sachez également que nous mettons très régulièrement à jour notre site internet (lesmaraiscoon.fr) ainsi que notre page Facebook (facebook.com/lesmaraiscoon) en les agrémentant de nouvelles photographies et vidéos des boules de poils dont nous nous occupons. Ainsi, du jour de la réservation de votre chaton jusqu'à son départ, vous pourrez suivre l'évolution de votre nouveau compagnon et garder le contact avec lui !



Par ailleurs, si vous deviez vous séparer de votre animal pour une raison ou une autre, merci de bien vouloir nous en informer. Ainsi, nous pourrions chercher ensemble quelle est la meilleure solution propice à son bien-être.

Enfin, dans un tout autre registre, si vous pouviez nous envoyer de temps en temps des photos, ce serait super ! C'est toujours un bonheur de voir l'évolution de nos petites boules de poils !



• Code de la consommation

Article L211-11 : L'application des dispositions des articles L. 211-9 et L. 211-10 a lieu sans aucun frais pour l'acheteur. Ces mêmes dispositions ne font pas obstacle à l'allocation de dommages et intérêts.
Article L211-12 : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.
Article L211-13 : Les dispositions de la présente section ne privent pas l'acheteur du droit d'exercer l'action résultant des vices rédhibitoires telle qu'elle résulte des articles 1641 à 1649 du code civil ou toute autre action de nature contractuelle ou extracontractuelle qui lui est reconnue par la loi.
Article L211-14 : L'action récursoire peut être exercée par le vendeur final à l'encontre des vendeurs ou intermédiaires successifs et du producteur du bien meuble corporel, selon les principes du code civil.
Article L211-15 : La garantie commerciale offerte à l'acheteur prend la forme d'un écrit mis à la disposition de celui-ci. Cet écrit précise le contenu de la garantie, les éléments nécessaires à sa mise en oeuvre, sa durée, son étendue territoriale ainsi que le nom et l'adresse du garant. Il mentionne que, indépendamment de la garantie ainsi consentie, le vendeur reste tenu des défauts de conformité du bien au contrat et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du code civil. Il reproduit intégralement et de façon apparente les articles L. 211-4, L. 211-5 et L. 211-12 du présent code ainsi que l'article 1641 et le premier alinéa de l'article 1648 du code civil. En cas de non-respect de ces dispositions, la garantie demeure valable. L'acheteur est en droit de s'en prévaloir.
Article L211-17 : Les conventions qui écartent ou limitent directement ou indirectement les droits résultant du présent chapitre, conclues entre le vendeur et l'acheteur avant que ce dernier n'ait formulé de réclamation, sont réputées non écrites.
Article L211-18 : Quelle que soit la loi applicable au contrat, l'acheteur qui a sa résidence habituelle dans un Etat membre de la Communauté européenne ne peut être privé de la protection que lui assurent les dispositions prises par cet Etat en application de la directive 1999/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 1999 et qui ont un caractère impératif : - si le contrat a été conclu dans l'Etat du lieu de résidence habituelle de l'acheteur ; - ou si le contrat a été précédé dans cet Etat d'une offre spécialement faite ou d'une publicité et des actes accomplis par l'acheteur nécessaires à la conclusion dudit contrat ; - ou si le contrat a été conclu dans un Etat où l'acheteur s'est rendu à la suite d'une proposition de voyage ou de séjour faite, directement ou indirectement, par le vendeur pour l'inciter à contracter.

• Code rural

Article L213-1 : L'action en garantie, dans les ventes ou échanges d'animaux domestiques est régie, à défaut de conventions contraires, par les dispositions de la présente section, sans préjudice ni de l'application des articles L. 211-1 à L. 211-15, L. 211-17 et L. 211-18 du code de la consommation ni des dommages et intérêts qui peuvent être dus, s'il y a dol. Article L213-2 : Sont réputés vices rédhibitoires et donnent ouverture aux actions résultant des articles 1641 à 1649 du code civil, sans distinction des localités où les ventes et échanges ont lieu, les maladies ou défauts définis dans les conditions prévues à l'article L. 213-4 Article L213-3 : Sont réputés vices rédhibitoires, pour l'application des articles L. 213-1 et L. 213-2 aux transactions portant sur des chiens ou des chats, les maladies définies dans les conditions prévues à l'article L. 213-4. Pour certaines maladies transmissibles du chien et du chat, les dispositions de l'article 1647 du code civil ne s'appliquent que si un diagnostic de suspicion a été établi par un vétérinaire ou docteur vétérinaire dans les délais fixés par décret en Conseil d'Etat. Article L213-4 : La liste des vices rédhibitoires et celle des maladies transmissibles, mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 213-3, sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Article L213-5 : Les délais impartis aux acheteurs de chiens et de chats pour provoquer la nomination d'experts chargés de dresser procès-verbal et pour intenter l'action résultant des vices rédhibitoires sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Article L213-7 : L'action en réduction de prix autorisée par l'article 1644 du code civil ne peut être exercée dans les ventes et échanges d'animaux énoncés à l'article L. 213-2 lorsque le vendeur offre de reprendre l'animal vendu en restituant le prix et en remboursant à l'acquéreur les frais occasionnés par la vente. Article L213-8 : Aucune action en garantie, même en réduction de prix, n'est admise pour les ventes ou pour les échanges d'animaux domestiques, si le prix en cas de vente, ou la valeur en cas d'échange, est inférieur à une valeur déterminée par voie réglementaire Article L213-9 : Si l'animal vient à périr, le vendeur n'est pas tenu de la garantie, à moins que l'acheteur n'ait intenté une action régulière dans le délai légal et ne prouve que la perte de l'animal provient de l'une des maladies spécifiées dans l'article L. 213-2.	Article R213-2 : Sont réputés vices rédhibitoires, pour l'application des articles L. 213-1 et L. 213-2 et donnent seuls ouverture aux actions résultant des articles 1641 à 1649 du code civil, sans distinction des localités où les ventes et échanges ont lieu, les maladies ou défauts portant sur des chiens et des chats : 1° Pour l'espèce canine : a) La maladie de Carré ; b) L'hépatite contagieuse (maladie de Rubarth) ; c) La parvovirose canine ; d) La dysplasie coxofémorale ; en ce qui concerne cette maladie, pour les animaux vendus avant l'âge d'un an, les résultats de tous les examens radiographiques pratiqués jusqu'à cet âge sont pris en compte en cas d'action résultant des vices rédhibitoires ; e) L'ectopie testiculaire pour les animaux âgés de plus de six mois ; f) L'atrophie rétinienne ; 2° Pour l'espèce féline : a) La leucopénie infectieuse ; b) La péritonite infectieuse féline ; c) L'infection par le virus leucémogène félin ; d) L'infection par le virus de l'immuno-dépression. Article R213-3 : Quel que soit le délai pour intenter l'action, l'acheteur, à peine d'être non recevable, doit provoquer dans les délais fixés par l'article R. 213-5, la nomination d'experts chargés de dresser procès-verbal. La requête est présentée verbalement ou par écrit, au juge du tribunal d'instance du lieu où se trouve l'animal ; ce juge constate dans son ordonnance la date de la requête et nomme immédiatement un ou trois experts qui doivent opérer dans le plus bref délai. Ces experts vérifient l'état de l'animal, recueillent tous les renseignements utiles, donnent leur avis et, à la fin de leur procès-verbal, affirment par serment la sincérité de leurs opérations. Article R213-4 : La demande est portée devant les tribunaux compétents suivant les règles ordinaires du droit. Elle est dispensée de tout préliminaire de conciliation et, devant les tribunaux de grande instance, elle est instruite et jugée comme matière sommaire. Article R213-5 : Le délai imparti à l'acheteur d'un animal tant pour introduire l'une des actions ouvertes par l'existence d'un vice rédhibitoire tel qu'il est défini aux articles L. 213-1 à L. 213-9 que pour provoquer la nomination d'experts chargés de dresser un procès-verbal est de dix jours sauf, dans les cas désignés ci-après : (...) 2° Trente jours (...) ainsi que pour les maladies ou défauts des espèces canine ou féline mentionnés à l'article L.213-3 Article R213-6 : Dans les cas de maladies transmissibles des espèces canine ou féline, l'action en garantie ne peut être exercée que si un diagnostic de suspicion signé par un vétérinaire a été établi selon les critères définis par arrêté du ministre chargé de l'agriculture et dans les délais suivants : 1° Pour la maladie de Carré : huit jours ; 2° Pour l'hépatite contagieuse canine : six jours ; 3° Pour la parvovirose canine : cinq jours ;
--	---

I.-On entend par animal de compagnie tout animal détenu ou destiné à être détenu par l'homme pour son agrément. (...) III.-On entend par élevage de chiens ou de chats l'activité consistant à détenir des femelles reproductrices et donnant lieu à la vente d'au moins deux portées d'animaux par an. (...) Article L214-8 : I.-Toute vente d'animaux de compagnie réalisée dans le cadre des activités prévues au IV de l'article L. 214-6 doit s'accompagner, au moment de la livraison à l'acquéreur, de la délivrance : 1° D'une attestation de cession ; 2° D'un document d'information sur les caractéristiques et les besoins de l'animal contenant également, au besoin, des conseils d'éducation ; 3° Pour les ventes de chiens, d'un certificat vétérinaire dans des conditions définies par décret. La facture tient lieu d'attestation de cession pour les transactions réalisées entre des professionnels. Les dispositions du présent article sont également applicables à toute cession, à titre gratuit ou onéreux, par une association de protection des animaux ou une fondation consacrée à la protection des animaux. II.-Seuls les chiens et les chats âgés de plus de huit semaines peuvent faire l'objet d'une cession à titre onéreux. III.-Ne peuvent être dénommés comme chiens ou chats appartenant à une race que les chiens ou les chats inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre chargé de l'agriculture. IV.-Toute cession à titre onéreux d'un chat, faite par une personne autre que celles pratiquant les activités mentionnées au IV de l'article L. 214-6, est subordonnée à la délivrance d'un certificat de bonne santé établi par un vétérinaire. Toute cession à titre gratuit ou onéreux d'un chien, faite par une personne autre que celles pratiquant les activités mentionnées au IV de l'article L. 214-6, est subordonnée à la délivrance du certificat mentionné au 3° du I du présent article. V.-Toute publication d'une offre de cession de chats ou de chiens, quel que soit le support utilisé, doit mentionner le numéro d'identification prévu à l'article L. 324-11-2 du code du travail ou, si son auteur n'est pas soumis au respect des formalités prévues à l'article L. 324-10 du même code, mentionner soit le numéro d'identification de chaque animal, soit le numéro d'identification de la femelle ayant donné naissance aux animaux, ainsi que le nombre d'animaux de la portée. Dans cette annonce doivent figurer également l'âge des animaux et l'existence ou l'absence d'inscription de ceux-ci à un livre généalogique reconnu par le ministre chargé de l'agriculture.	4° Pour la leucopénie infectieuse féline : cinq jours ; 5° Pour la péritonite infectieuse féline : vingt et un jours ; 6° Pour l'infection par le virus leucémogène félin : quinze jours Article R213-7 : Les délais prévus aux articles R. 213-5 et R. 213-6 courent à compter de la livraison de l'animal. La mention de cette date est portée sur la facture ou sur l'avis de livraison remis à l'acheteur. Les délais mentionnés aux articles R. 213-5 à R. 213-8 sont comptés conformément aux articles 640, 641 et 642 du code de procédure civile ci-après reproduits : Art. 640-Lorsqu'un acte ou une formalité doit être accompli avant l'expiration d'un délai, celui-ci a pour origine la date de l'acte, de l'événement, de la décision ou de la notification qui le fait courir. Art. 641-Lorsqu'un délai est exprimé en jours, celui de l'acte, de l'événement, de la décision ou de la notification qui le fait courir ne compte pas. Lorsqu'un délai est exprimé en mois ou en années, ce délai expire le jour du dernier mois ou de la dernière année qui porte le même quantième que le jour de l'acte, de l'événement, de la décision ou de la notification qui fait courir le délai. A défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois. Lorsqu'un délai est exprimé en mois et en jours, les mois sont d'abord décomptés, puis les jours. Art. 642-Tout délai expire le dernier jour à vingt-quatre heures. Le délai qui expirerait normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Article R213-8 : L'ordonnance portant désignation des experts est signifiée dans les délais prévus à l'article R. 213-5. Cette signification précise la date de l'expertise et invite le vendeur à y assister ou à s'y faire représenter. L'acte énonce également que l'expertise pourra se faire en l'absence des parties. Le juge compétent peut ordonner de procéder sans délai à l'expertise en raison de l'urgence ou de l'éloignement, les parties étant informées de cette décision par les voies les plus rapides.
--	--



Pour finir, une petite anecdote : tous les chatons issus de l'élevage des Marais Coon portent le suffixe « Ochra ». Peut-être vous êtes-vous posé la question de sa signification ? Il s'agit d'un terme hébreu que l'on traduit par « bonheur ».

C'est tout ce que nous vous souhaitons avec ce nouveau membre dans la famille !

Belle vie à notre joli Coon et beaucoup d'ochra avec lui !